

Service destinataire



@ internet-DGFIP



6669-D-SD
(08-2017)

N°12464*01

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
ABATTEMENT EN FAVEUR DES LOGEMENTS SOCIAUX
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

(Article 1388 ter du code général des impôts)

L'abattement de 30 % de la base d'imposition à la taxe foncière peut être accordé, sauf délibération contraire, lorsque les logements sociaux font l'objet de travaux d'amélioration, avec le concours financier de l'État en application du 3° de [l'article L. 301-2](#) du code de la construction et de l'habitation, ayant pour objet de les conforter vis-à-vis des risques naturels prévisibles énumérés au I de [l'article L. 562-1](#) du code de l'environnement. L'abattement est applicable pour les impositions établies au titre des cinq années suivant celle de l'achèvement des travaux, qui doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2021.

1. SITUATION DE LA PROPRIÉTÉ

Département :	<i>Réservé à l'administration</i>
Commune :	□□□□
Numéro de voirie :	□□□□□□
Rue - lieu-dit :	□□□□□□
Quartier :	□□□□□□

2. DÉSIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Dénomination sociale (en majuscules) :	<i>Réservé à l'administration</i>
.....	□□□□□□
Adresse :	
.....	
.....	
Nature du droit réel exercé :	□□□
(ex : propriétaire, indivisaire...)	

3. OPTION POUR L'ABATTEMENT (Cocher la ou les cases correspondantes.)

a) Vous bénéficiez de l'abattement prévu à l'article 1388 bis (immeubles situés en quartier prioritaire de la politique de la ville) :

L'abattement prévu à l'article 1388 ter ne pourra s'appliquer qu'à l'expiration de l'abattement prévu à l'article 1388 bis, sous déduction du nombre d'années au titre desquelles l'abattement retenu prend effet.

b) Vous pouvez prétendre à l'abattement prévu à l'article 1388 bis :

Si les immeubles pour lesquels vous demandez l'abattement au titre de l'article 1388 ter peuvent également prétendre à l'abattement prévu à l'article 1388 bis, vous devez obligatoirement cocher la case ci-dessous qui vaut option.

► Option pour l'abattement prévu à l'article 1388 ter du CGI : OUI

4. INFORMATIONS ET SIGNATURE

Numérotez et indiquez le nombre d'intercalaires : |_|_|

Datez et signez : Les indications consignées sur la présente déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

Désignation du mandataire ⁽¹⁾ :

Votre n° de téléphone :

Votre adresse électronique :

À..... le

Signature ⁽¹⁾ :

Le formulaire doit être renvoyé au centre des impôts fonciers ou au service des impôts des particuliers territorialement compétent.

(1) Lorsque la déclaration est souscrite par une **personne mandatée** par le propriétaire, le signataire mentionne ci-dessus ses nom, qualité et adresse.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du Centre des impôts foncier.

